

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



48396



Distr.
LIMITEE

E/CN.14/FMAB/35
3 août 1963

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Conférence des ministres des finances
sur la création d'une banque africaine de
développement
Khartoum, 31 juillet - 9 août 1963

AMENDEMENT A L'ARTICLE 39

1. Le Conseil des gouverneurs, lors de sa première assemblée, choisit l'emplacement du siège de la Banque, qui doit être situé sur le territoire d'un Etat membre, en tenant compte des facilités qui doivent y exister pour le bon fonctionnement de la Banque.
2. Nonobstant les dispositions de l'Article 35, le Conseil des gouverneurs choisit l'emplacement du siège de la Banque dans les conditions qui ont été celles de l'adoption du présent Accord.
3. La Banque peut ouvrir ailleurs des agences ou des succursales.

KHAR-63-152